

TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

COMMUNES DE GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU ET ROSTRENEN

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER, AU PERIMETRE CORRESPONDANT ET AUX PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN DU NOUVEAU PARCELLAIRE ET LES TRAVAUX CONNEXES SUR LES COMMUNES DE GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU ET ROSTRENEN

1°) Mention des textes qui régissent l'enquête publique

L'aménagement foncier agricole et forestier est régi par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente enquête publique qui se déroule en mairies de GLOMEL (siège de l'enquête), KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN est organisée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, conformément aux articles L.121-14 et R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles R.123-5 et suivants.

2°) Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet

Le tableau de la page suivante précise les différentes étapes du déroulement de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN liée au projet de mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale 164 dans le secteur de ROSTRENEN.

La présente enquête publique qui se déroule en mairies de GLOMEL (siège de l'enquête), KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN est indiquée en couleur rouge sur ce tableau.

<i>Etapes de la procédure</i>	<i>Articles du Code Rural et de la Pêche Maritime</i>	<i>Organismes compétents</i>	<i>Dates</i>
Courrier du Préfet de région sollicitant du Département des Côtes d'Armor la mise en place d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier	L.123-24	Préfet de région	11 juillet 2014
Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN	L.121-2 et L121-4	Conseil départemental	14 septembre 2015
Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de ROSTRENEN et visant l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime	L.123-24	Préfet	6 octobre 2015
Réunion de la CIAF (1) se prononçant sur l'opportunité d'un aménagement foncier agricole et forestier et demandant la réalisation de l'étude d'aménagement	L.121-13	CIAF (1)	16 octobre 2015
Porter à la connaissance des Services de l'Etat	L.121-13	Préfet	16 mars 2016
Etude d'aménagement réalisée par les cabinets Ouest Aménagement et FIT Conseil missionnés par le Conseil Départemental	L.121-1, L.121-13 et R.121-20	Conseil départemental	Mars à novembre 2016
Réunion publique d'information à GLOMEL sur le projet d'opération d'aménagement foncier		Conseil départemental	13 octobre 2016
Réunion de la CIAF (1) confirmant la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et proposant le périmètre correspondant et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes	L.121-14	CIAF (1)	29 novembre 2016
Enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, au périmètre correspondant et aux prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les communes de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN	L.121-14 et R.121-21	Président du Conseil départemental	du 8 juin 2017 au 11 juillet 2017
Avis de la CIAF (1) de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN sur le projet d'opération d'aménagement foncier	L.121-14	CIAF (1)	
Avis des Conseils municipaux de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN sur le projet d'opération d'aménagement foncier	L.121-14	Conseils Municipaux	
Arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes	L.121-14 et R.121-22	Préfet	
Arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier	L121-14	Président du Conseil départemental	

Classement des terres	R123-1 et suivants	CIAF (1)	
Consultation des propriétaires sur le classement	R123-6	Président de la CIAF (1)	
Arrêté autorisant la prise de possession anticipée par l'Etat des parcelles constituant l'emprise routière	L.123-25 et R.123-37	Préfet	
Validation du projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes	R.123-8	CIAF (1)	
Enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN	R.123-9 à R.123-12	Président du Conseil départemental	
Décisions de la CIAF (1) sur les réclamations - notification des décisions aux intéressés, ces dernières pouvant faire l'objet de réclamations devant la CDAF (2)	R.123-14	CIAF (1)	
Décisions de la CDAF (2) sur les réclamations - notification des décisions de la CDAF aux intéressés	R.121-12	CDAF (2)	
Arrêté clôturant l'aménagement foncier	L.121-21 et R.121-29	Président du Conseil départemental	

(1) CIAF = Commission intercommunale d'aménagement foncier

(2) CDAF = Commission départementale d'aménagement foncier

3°) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

(voir dans le tableau qui précède les étapes de la procédures en couleur bleue)

- la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN examinera les observations formulées lors de l'enquête publique et émettra un avis sur le projet d'opération d'Aménagement Foncier : **article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime** ;
- les Conseils Municipaux de GLOMEL, KERGRIST - MOËLOU et ROSTRENEN émettront un avis sur le projet d'opération d'Aménagement Foncier : **article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime** ;
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor fixera les prescriptions que devront respecter le plan de nouveau parcellaire et les travaux connexes : **articles L.121-14 et R.121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime** ;
- Le Président du Conseil départemental ordonnera l'opération d'aménagement foncier : **article L121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.**